



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

DECISION DU MAIRE N° : FACP-04-DM04-23 **ANNULE ET REMPLACE FACP-04-DM 16-22**

Nomenclature : 1.1.2.1.1

OBJET : Contrat de maintenance pour la centrale de distribution de GNV du Centre Technique Municipal

Le Maire de la commune de Claix,

VU les décrets numéros 2008-1355 et 2008-1356 du 19 Décembre 2008,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

VU les dispositions des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL N° 18/2020 et DEL N°26/2020

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation du service cité en objet sont prévus au budget communal au compte GAR 61558

DECIDE de valider le contrat de maintenance sur 3 ans pour la centrale de distribution de GNV du Centre Technique Municipal, la prise d'effet du contrat est le 01/09/2022.

Détail des prestations :

Le contrat comprend la fourniture des pièces, la main d'œuvre, le déplacement nécessaire à la réalisation des opérations de visite de maintenance préventive.

Le programme de maintenance est prévu pour un nombre d'heures de fonctionnement du compresseur : 100 heures / an.

Tout type d'intervention sera conclu par un rapport détaillé qui sera signé par le prestataire et le client et envoyé par courriel au client :

- Travaux réalisés, observation du technicien
- Travaux à prévoir
- Pièces complémentaires
- Commentaires du client

A l'entreprise : CIRRUS COMPRESSEURS – 148 RUE DE MARQUILLIES – 59020 LILLE CEDEX

Montant annuel du contrat = 3 530.86€ TTC (soit 2 942.38€ HT)

Montant total du contrat sur 3 ans =10 592.58€ TTC (soit 8 827.14€ HT)

Article 1 : Le paiement s'effectuera au cours de la mission sur présentation de facture, en application de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, les demandes de paiement sont déposées par le titulaire sur la plateforme Chorus Pro (www.chorus-pro.gouv.fr).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.



Date d'affichage: 02/10/2023

Date de retrait: 02/05/2023

A Claix le 23/02/23

Le Maire,

Christophe REVIL

